



MAIRIE
DE
VILLEDIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 MAI 2017

Sur convocation de Monsieur le Maire, Pierre Arnaud, en date du 10 mai 2017,

Étaient réunis en la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de la Commune de Villedieu, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre Arnaud, Mesdames et Messieurs :

Mme Mireille DIEU — M. Olivier SAC-DELHOMME — M. Étienne RENET — Mme Sylvie BOUFFIES — M. Claude CELLIER — M. Samuel CHARPENTIER — M. Daniel LABIT-BARTHALOIS — M. Ludovic GIRARD — Mme Roselyne GIRAUDEL — M. Jean-Laurent MACABET.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Élisabeth BERTRAND qui donne pouvoir à Ludovic GIRARD.

M. Gérard MARTIN qui donne pouvoir à Pierre ARNAUD.

M. Olivier SAC-DELHOMME est nommé secrétaire de séance.

L'assemblée étant formée de onze conseillers municipaux présents, la séance continuant, M. Olivier SAC-DELHOMME donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2017.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal à l'unanimité.

M. Le Maire ouvre le Conseil Municipal en rappelant l'ordre du jour suivant :

- Délibérations relatives à l'approbation des budgets primitifs 2017 concernant la commune et l'assainissement
- Délibérations budgétaires modificatives (1 et 2) concernant des crédits supplémentaires et l'intégration au FCTVA des dépenses relatives aux études et à la maîtrise d'œuvre des travaux dans l'immeuble du Café du Centre
- Délibération concernant la tarification de l'occupation du domaine public et la réglementation
- Présentation de la convention — cadre de formation signée par M. Le Maire et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Comptes rendus des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

I°/ PRÉSENTATION DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu du Préfet de Vaucluse, en date du 27 avril 2017, dans lequel il rappelle ses circulaires des 13/02/2015 et du 31/01/2017 relatives aux règles budgétaires et notamment l'approbation du budget primitif par l'assemblée délibérante.

Si les élus se souviennent de la validation des actes budgétaires par Mme Verney, Inspecteur divisionnaire du Trésor Public, M. le Préfet estime qu'il est néanmoins nécessaire de prendre une délibération approuvant la présentation du budget prévisionnel pour 2017.

Il est fait mention des rapports et des explications faites par la commission des Finances lors du précédent conseil municipal qui ont permis la validation de l'ensemble des documents budgétaires. Ainsi, l'assemblée délibérante peut statuer favorablement, ce jour, sur les budgets primitifs de la commune et de l'assainissement.

Après délibération, l'assemblée décide de voter par chapitre le budget primitif 2017 de la Commune qui est équilibré en dépenses et en recettes et d'approuver le programme d'investissement 2017 ainsi que leurs financements tels qu'ils apparaissent sur le budget primitif.

Vote à l'unanimité.

II°/ PRÉSENTATION DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2017.

Monsieur le Maire explique qu'à l'instar de la délibération précédente, au vu du courrier du Préfet de Vaucluse, il convient de prendre une délibération approuvant le budget de l'assainissement présenté par chapitre.

M. Gérard Martin avait suffisamment expliqué la prospective budgétaire lors du précédent conseil ; ce qui permet à Monsieur le Maire de proposer au Conseil Municipal de voter par chapitre le budget primitif 2017 de l'assainissement.

Vote à l'unanimité.

III°/ PRESENTATION DE LA DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (1) COMMUNE - CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Monsieur le Préfet informe la commune que les dépenses imprévues en section de fonctionnement (article 022), dépassent le plafond de 7.5 % autorisé par l'article L 2322-1 du code général des collectivités territoriales. En effet, le montant inscrit représente 12.6 % des dépenses réelles de fonctionnement et il convient donc de régulariser.

Monsieur Le Maire propose donc les modifications suivantes :

COMPTES DÉPENSES						
Sens	Section	Chap	art	Op	Objet	Montant
D	F	012	6411	/	Personnel titulaire	34 200,00 €
D	F	022	022	/	Dépenses imprévues	- 34 200,00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés.

Vote à l'unanimité.

IV°/ PRESENTATION DE LA DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (2) COMMUNE – FCTVA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des dépenses relatives aux études et à la maîtrise d'œuvre pour les travaux du Café du centre qui ont été imputées sur le compte 2031, exclu du FCTVA.

Afin de pouvoir récupérer le FCTVA sur ces études qui sont suivies de travaux, il convient de prendre une décision budgétaire modificative pour les intégrer au compte 23 et pouvoir les déclarer en 2017.

Monsieur Le Maire propose donc les modifications suivantes :

COMPTES DÉPENSES						
Sens	Section	Chap	art	Op	Objet	Montant
D	I	041	2315	OOII	Installation, matériel et outillage technique	41 486,00 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	art	Op	Objet	Montant
R	I	041	2031	OOII	Frais d'études	41 486,00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve les virements de crédits proposés.

Vote à l'unanimité

IV°/ PRÉSENTATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ODP) ET LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGLEMENTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les nombreuses discussions relatives à une revalorisation des redevances de l'ODP depuis quelques semaines. À cet effet, les élus ont mesuré l'espace public occupé par certains commerces et M. Ludovic GIRARD a rencontré les commerçants pour leur faire part des projets de hausse des redevances.

Outre les grands principes législatifs qui sont rappelés en préambule, tels que :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant ;
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ;
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi,

Mme SAEZ explique que ce projet de délibération fait apparaître des catégories de redevance qui vont être mises en place selon la nature de l'ODP.

À ce jour, les tarifs des ODP relèvent de la délibération n°36-2010 du 27 juillet 2010 et de certains arrêtés municipaux. Aussi, le Maire ayant le soin de fixer, au cas par cas, les redevances d'occupation du domaine public à l'occasion de la délivrance de l'autorisation et « dans les limites déterminées par le conseil municipal », il convient de mettre à jour ces tarifs.

Les catégories d'ODP pour l'instant recensées sur la commune ont été réparties de la manière suivante :

1/Terrasses sur places et trottoirs :

*Les restaurants sis place de la Libération :

Considérant la surface équivalente de 82 m2 allouée aux deux commerces, « la Remise » et « La Maison Bleue », il est proposé une redevance annuelle portée à 1 200 €.

2/Installations précaires sur les trottoirs, voies piétonnes, semi-piétonnes, de jour seulement :

Forains ambulants :

* Camion pizza : il est proposé une redevance annuelle portée à 275 € (paiement pour la période d'une année civile à compter du mois d'avril).

* Traiteur à emporter : il est proposé une redevance trimestrielle saisonnière de juin à août 2017 portée à 77 €.

*Panneaux publicitaires, présentoirs à l'unité : il est proposé une redevance annuelle de 40 €.

3/Installations sur chaussée :

*Place de parking pendant la saison touristique : 100 €.

*Place de parking située dans la cour de l'école communale : 25 € juillet et 25 € août.

De plus, il est prévu que la Commune de Villedieu se réserve le droit d'interdire l'installation de certains dispositifs : la sécurité, l'encombrement ou le manque d'esthétisme avec le milieu environnant sont assez d'éléments pour refuser l'implantation de dispositifs sur le domaine public. Il est donc entendu que n'importe quelle modification ou implantation de quelque objet que ce soit, sur le domaine public, doit obtenir l'assentiment de Monsieur Le Maire.

Mme Mireille DIEU explique que les tarifs concernant les forains non sédentaires ont été fixés après enquête dans les communes voisines et il conviendra de réviser chaque année les redevances ainsi que le prévoit la délibération.

Suite à cette délibération, chaque commerçant sédentaire ou non, va donc être destinataire d'une nouvelle convention.

Par ailleurs, suite à la demande des restaurateurs, la commune va prendre un arrêté municipal visant à réglementer l'ODP et notamment les chanteurs dits « au chapeau », afin de ne pas importuner la clientèle. L'arrêté municipal sera transmis à chaque commerçant afin qu'il puisse s'en prévaloir en cas de besoin.

Enfin, certains élus déplorent la présence de certains véhicules « ventouses » qui occupent des places de parking et stationnent de façon abusive sur ces emplacements. S. SAEZ va contacter la gendarmerie afin d'obtenir l'identité des propriétaires des véhicules et s'assurer de la procédure à suivre, quitte à demander leur intervention.

Les élus sont satisfaits de pouvoir instituer cette procédure de l'ODP avant la saison touristique et de mettre à jour l'ensemble des conventions particulières.

Vote à l'unanimité

IV°/ CONVENTION ANNUELLE RENOUVELÉE AVEC LE CENTRE NATIONAL DE FORMATION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

M. le Maire informe l'assemblée que la commune doit renouveler chaque année cette convention qui permet au personnel communal de bénéficier de formations spécifiques et que la convention 2017 va être donc ratifiée.

Sandrine SAEZ rappelle que chaque collectivité territoriale verse une cotisation de 0.9% de la masse salariale à cette structure qui dispense des formations aux agents territoriaux et organise les concours de la Fonction Publique Territoriale. Or, en cas de besoin de formations spécifiques, le CNFPT facture différemment ses prestations. Cela peut concerner des formations dispensées sur site, ou bien dont le contenu de formation serait réalisé sur mesure, ou bien qui nécessiterait un accompagnement particulier, ou bien dans des secteurs particuliers tel que le HACCP (méthode de gestion de la sécurité sanitaire des aliments),etc.

IV°/ LES COMMISSIONS MUNICIPALES

***Affaires scolaires :**

Mme GIRAUDEL est satisfaite, en cette fin d'année scolaire, de pouvoir annoncer que l'école communale comptera 10 nouvelles inscriptions, voire 11, lors de la prochaine rentrée scolaire.

Par ailleurs, le mouvement annuel concernant les mutations des professeurs des écoles va permettre le renouvellement de 3 d'entre eux sur 4, puisque seul M. NIEL restera affecté au groupe scolaire.

Les élus sont surpris d'avoir appris par des réseaux extérieurs le départ de la directrice qui n'a malheureusement pas pris le soin de les en informer directement.

Ainsi, les élus souhaitent que les clés des bâtiments communaux en possession des professeurs des écoles leur soient restituées le vendredi 7 juillet au soir. Un courrier leur sera adressé dans ce sens.

Par ailleurs, le changement du bac à sable dans la cour des petits, dont l'achat est pris en charge par l'association des parents d'élèves est validé. Le nouveau bac étant plus large, il a été demandé à l'entreprise Construire en Provence si elle pouvait se charger des travaux de découpe du bitume et M. LABIT a le plaisir d'ajouter que cela sera fait gracieusement par l'équipe de M Mickael BLANC. L'intervention se fera après la rencontre des parents d'élèves qui sont reçus ce jeudi matin en mairie afin de discuter des activités qui auront lieu pendant la kermesse et notamment la peinture d'un graffiti sur un des murs de l'enceinte de l'école.

M. le Maire souhaiterait que la future directrice soit conviée à la fête du 17 juin prochain.

***Urbanisme :**

M. GIRARD fait un point sur les dossiers en contentieux actuellement.

- Réalisation d'une piscine en zone agricole alors que la déclaration préalable, qui avait été délivrée en fin d'année 2015, l'autorisait en zone NH, conformément au PLU.
Après discussion du dossier et consultation de l'ensemble des pièces et plans, les élus ont contacté la gendarmerie et le service Instruction des sols de la COPAVO afin de borner la procédure à conduire pour interrompre les travaux.
La commune est dans l'attente du déplacement du gendarme assermenté.
Par ailleurs, la commune va durcir sa position quant au contentieux concernant les limites de propriétés de cet administré qui empiète sur le domaine public. Le cabinet d'avocats de Maître Bonhomme, à Carpentras, a été saisi.
- La division parcellaire refusée par la commune fait l'objet d'une contestation de l'administré qui a également saisi le préfet à ce sujet.
M. le Maire et M. GIRARD souhaitent recevoir le plaignant en présence de Mme DURAN, Instructeur de la COPAVO, pour savoir quelles seraient les solutions pour rendre la demande recevable.
Un rendez-vous va être planifié.

***Commission du Café du Centre**

M. CHARPENTIER présente l'avancée des travaux :

- Le gros œuvre doit terminer la cage d'escalier qui conduit aux logements, rehausser la toiture et préparer la réservation du coffret électrique définitif.
- Le carreleur a avancé rapidement et il reste à jointer les carreaux
- L'électricien avance normalement également et va être tributaire des travaux du menuisier pour terminer sa mission.
- L'estrade du bar va être amenée la semaine prochaine ainsi que les éléments frigorifiques commandés par la mairie qui seront livrés mardi 23 mai.

Pour l'instant, vu l'importance du chantier, les délais sont à peu près tenus et il faut s'en féliciter. Le raccordement électrique qui nécessite de gros travaux sur le réseau a nécessité de gros efforts de la part d'ENEDIS qui travaille très activement pour être en mesure de faire coïncider la livraison du commerce dès les premiers jours de juin. S. SAEZ coordonne avec les architectes les différents moyens à mettre en œuvre. Les corps d'état concernés par le raccordement seront prêts dès la semaine prochaine pour les premières installations. La date du consuel et de réception du bâtiment sont donc prévus dans les premiers jours de juin à savoir les 2 et le 7 juin prochains.

La prochaine étape importante va être la peinture et la pose des menuiseries.

Par ailleurs, le bail du commerce va être réévalué à la hausse vu les nouveaux locaux livrés et le montant sera arrêté lors de la réunion d'adjoints qui a lieu ce jeudi matin. Mme DIEU recevra M. RAFFIN pour s'en entretenir avec lui.

Avant d'aborder les questions diverses, M. LABIT souhaite que les droits de préemption qui sont soumis à M. le Maire fassent l'objet d'un point lors des conseils municipaux.

V°/ QUESTIONS DIVERSES

***Débroussaillage**

La commune a retenu l'entreprise « Gilles et Païta » pour effectuer le débroussaillage des abords de la commune et M. Claude CELLIER organisera la tournée de l'entreprise.

Par ailleurs, dans le cadre des actions contre le risque « Incendie », la préfecture a communiqué auprès de chaque commune sur l'obligation légale pour les particuliers d'effectuer le débroussaillage de leur propriété. Ainsi, le débroussaillage est rendu obligatoire sur 50 mètres aux alentours de toutes constructions, jusqu'à 10 mètres de part et d'autre des voiries et jusqu'à 200 mètres des forêts.

Il est demandé à M. SAC-DELHOMME de mettre en ligne sur le site internet de la Ville une communication spécifique dans ces prochains jours.

***Location du local du Villadéï**

Mme KASTENS a signé le bail ce jour et son commerce de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique ou raisonnée cultivés et élaborés en respectant un circuit court de production ouvrira dès le début du mois de juin jusqu'à fin octobre 2017.

Il ne sera aucunement proposé de petite restauration ou de boissons à consommer sur place ou à emporter.

***Fonctionnement du bureau de poste**

Madame DIEU explique qu'elle a reçu, avec Monsieur le Maire, Mme BOUCHICHE qui tient l'épicerie actuellement ; la commerçante lui a rappelé que sa priorité était de vendre son local et a également évoqué son souhait d'assurer les missions que l'agence postale pourrait déléguer en cas de suppression du bureau de poste.

À ce sujet, les élus souhaitent majoritairement que le fonctionnement du bureau de poste reste en l'état. Mmes DIEU et SAEZ font part à l'assemblée des différents points qui avaient été abordés avec MM. MARTIN, Délégué aux Relations Territoriales du Vaucluse, et HOUILLON, Chef de Projet et Transformation Réseau. Ils ont d'ailleurs pris contact avec Mme BOUCHICHE pour envisager une éventuelle suite avec elle.

La Poste ne peut modifier le fonctionnement du bureau de poste sans l'aval de M. le Maire et ainsi confier les missions jusque-là assurées par un agent de la poste à un commerçant sans cet accord.

Ainsi, il est validé que, jusqu'à la fin de cette année, il n'y aura pas de modification de fonctionnement du bureau de la poste. Un courrier sera adressé dans ce sens aux responsables du projet.

*** Le lavoir de la Bourgade**

Le technicien de « Vaison Assainissement » a donc vérifié ce qui pourrait entraver l'écoulement de la source, mais considérant les tuyaux en poterie, il n'a pas insisté avec le furet et n'a pu les déboucher.

***Calamités agricoles : gelées du mois d'avril**

S. SAEZ a fait partir tous les dossiers aux services des impôts pour la demande d'un dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti. La Préfecture a également été destinataire des déclarations.

***Sinistre parking des écoles**

La commune effectue les démarches nécessaires auprès de son assurance pour obtenir un dédommagement concernant les végétaux brûlés lors de l'incendie d'un véhicule.

***Inscriptions scolaires**

La commune a mis en place une procédure spécifique et M. SAC-DELHOMME va actualiser le site internet de la Ville afin que les parents puissent disposer du feuillet d'inscription à compléter et connaître la liste des pièces administratives nécessaires. Cela concerne tout nouvel élève qui rentre à l'école de Villedieu pour la première fois. Madame le Maire de Buisson a également validé cette procédure et son secrétariat peut ainsi renseigner ses administrés.

***Problème d'infiltration dans les murs de deux maisons Rue du Mistral**

Demande conjointe de deux administrés qui sollicitent le raccordement de leurs gouttières à l'écoulement pluvial afin que les eaux de pluie ne stagnent pas, mais soient évacuées.

Les élus vont étudier cette requête et déterminer à qui incombera la charge des travaux.

V°/ AGENDA

*Monsieur le Maire explique qu'en raison des élections législatives qui auront lieu les 11 et 18 juin 2017, la cérémonie commémorative du 18 juin n'aura pas lieu exceptionnellement, car les élus s'occuperont du bon déroulement du scrutin.

* Planifier avec M. le Maire de Saint Romain-en-Viennois le tirage au sort des membres du jury d'assises d'ici la fin du mois de juin.

*La fête des écoles : 17 juin.

*Le prochain numéro du bulletin municipal : aux alentours du 15 août 2017 afin de présenter un petit bilan des manifestations estivales.

* Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 juin 2017 à 20h30, mais il n'y aura pas de conseil en juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Villedieu le 22 mai 2017,

Monsieur le Maire,

Pierre Arnaud.